



## **Statuts de l' Union arabe de l'ordre administratif**

### **Avant – propos :**

A l'occasion du 4<sup>ème</sup> congrès des Présidents des juridictions administratives des pays arabes tenu à Bierut au Centre arabe des études juridiques et judiciaires de la Ligue arabe, du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2014 en présence des Présidents et des membres des hautes juridictions des pays arabes participants afin de consolider les liens amicaux et de fraternité entre les Conseils d'Etat et les juridictions administratives des pays arabes, et afin de faciliter les moyens d'échange des expériences, d'enrichir les connaissances relatives à l'ordre administratif, d'unifier la doctrine juridique, et pour établir un organe judiciaire arabe spécialisé dans le domaine de l'ordre administratif pour renforcer le travail arabe commun étant un noyau à une union arabe globale, les participants à ce congrès étaient d'accord en principe, à constituer une Union dénommée « Union Arabe de l'ordre administratif » selon les principes inclus au projet des statuts présenté par M. le Conseiller Dr. Gamal Taha Ismail NADA le président du Conseil d'Etat en République arabe d'Egypte de sorte que ses dispositions soient reformulées à la lumière des discussions déroulées entre leurs excellences les Présidents des Conseils d'Etat et des juridictions administratives des pays arabes concernés. Une invitation a été adressée pour se réunir au siège du Conseil d'Etat au Caire durant la période du 30 et 31 mai 2015 pour décider à propos de l'approbation et l'application de ces statuts. Ont assisté à cette réunion messieurs les présidents et les membres des Conseils d'Etat et des juridictions administratives des pays arabes suivants:.....



---

Les statuts ont été signés et déposés au Conseil d'Etat d'Egypte le 12 décembre 2015 en présence du S.E. Monsieur Abdel Fatah El Sisi Président de la République Arabe d'Egypte.

## **Chapitre 1** **La création de l' Union**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il est fondé entre les hautes juridictions administratives et les Conseils d'Etat chargés de l'ordre administratif aux pays arabes une Union dénommée « L'Union Arabe de l'Ordre Administratif » qui est indiquée ci-après « L'Union».

### **Article 2 :**

L'Union est une personne morale représentée à l'égard des organes nationaux et internationaux par son Président ou celui qui le représente.

### **Article 3 :**

La ville du Caire en R.A.E est le siège social permanent de l'Union.



## **Chapitre 2**

### **Objectifs de l'Union**

#### **Article 4 :**

L'Union a pour objet de:

- a) Evoluer et développer l'ordre administratif et renforcer son rôle.
- b) Régler et développer la coopération entre les membres de l'Union et consolider les liens entre eux.
- c) Favoriser des expériences et des connaissances dans les domaines de l'ordre administratif.
- d) Assurer sur le principe de l'indépendance de la magistrature, de son immunité, et de ses valeurs.
- e) Encourager les recherches et les études juridiques relatives à l'ordre administratif et contribuer à diffuser la culture juridique dans les pays arabes.
- f) Régler et développer la coopération entre l'Union et les organismes similaires.
- g) Participer aux congrès internationaux et régionaux concernant l'ordre administratif.
- h) Unifier les expressions juridiques administratives dans les pays arabes en coordonnant avec les organes spécialisés à la ligue arabe.
- i) Rendre l'avis et le conseil dans le domaine de l'ordre administratif à la demande des pays arabes.

## **Article 5 :**

L'Union réalise ses objectifs par tous les moyens comme :

- A) La publication d'un recueil périodique pour les arrêts, les recherches, les études juridiques et judiciaires et ce qui est rendu par les organismes concernées par l'ordre administratif.
- B) L'échange des arrêts et des décisions rendus par les organismes concernés par l'ordre administratif.
- C) L'organisation des congrès et des séminaires pour présenter et discuter les recherches et les études concernant l'ordre administratif.
- D) L'échange des visites et d'expertise.
- E) L'encouragement à la rédaction, la traduction et l'édition dans le domaine de l'ordre administratif.
- F) La création d'une bibliothèque globale au siège de l'Union qui va comprendre les ouvrages et les périodiques juridiques - arabes et comparés - et notamment ceux qui portent sur l'ordre administratif ; créer une bibliothèque numérique dans le cadre de l'évolution du site web de l'Union comme moyen de communication et de diffusion de la culture juridique.
- G) La création d'un centre de formation chargé de fournir la formation nécessaire pour les juges et le personnel de l'ordre juridique des pays arabes.



---

### **Chapitre 3**

#### **Les membres de l'Union**

##### **Article 6 :**

Sont considérés comme membres de l'Union tous les membres fondateurs et tous ceux que l'assemblée générale décide d'accepter comme membres conformément aux dispositions de ces statuts.

##### **Article 7 :**

Les organisations, les associations et les organismes œuvrant dans le domaine du droit et de l'ordre administratif peuvent acquérir la qualité d'observateur sur approbation de l'assemblée générale de l'Union.

##### **Article 8 :**

La qualité de membre de l'Union se perd dans les cas suivants :

- a) Le retrait de l'Union et ceci dès la déclaration officielle de la juridiction auprès du secrétariat général.
- b) Le non-paiement des cotisations de l'un des membres pendant deux années consécutives à moins que l'assemblée générale ne décide pas la majorité de ses membres présents la suspension de sa qualité de membre ou de lui accorder un délai supplémentaire pour remplir ses obligations.



---

## **Chapitre 4**

### **Les organes de l'Union**

#### **Article 9 :**

L'Union se compose des organes suivants :

- a) L'assemblée générale
- b) Le bureau
- c) Le secrétariat général

#### **Première section**

#### **L'Assemblée générale**

#### **Article (10) :**

L'assemblée générale est composée des hautes juridictions administratives et des Conseils d'Etat ayant la qualité de membre à l'Union.

#### **Article (11) :**

L'assemblée générale de l'Union a pour objet de:

- 1- Etablir les plans d'action de l'Union et ses programmes.
- 2- Statuer sur les demandes d'adhésion.
- 3- Statuer sur la mise en fin de la qualité de membre ou la suspension de cette qualité.

- 4- Approuver le règlement intérieur et financier de l'Union, le statut des fonctionnaires du secrétariat général et déterminer leurs compensations le cas échéant.
  - 5- Déterminer le plan de travail de l'Union pour la prochaine séance.
  - 6- Adopter le bilan des deux dernières années, et le budget général de l'Union pour les deux années à venir, qui est distribué sur chaque année par une décision du bureau.
  - 7- désigner les moyens de renforcement de la coopération et de son développement entre les membres de l'Union les uns les autres d'une part, et entre l'Union et les organismes internationaux et régionaux similaires d'autre part.
  - 8- Adopter le rapport préparé par le Président de l'Union sur ses diverses activités, et du rapport financier préparé par le Secrétaire général.
  - 9- Ratifier les conventions qui sont tenues par l'Union – dans le cadre de ses objectifs – avec les organismes régionaux et internationaux.
  - 10-Accepter de l'adhésion à l'Union est décidée par la majorité de ses membres présents.
  - 11-Le contrôleur financier (commissaire des comptes) de l'Union est désigné selon une proposition du bureau exécutif.
  - 12-La discussion des autres sujets qui lui sont soumis par le bureau exécutif.
- L'assemblée générale peut composer des sous - commissions entre les membres de l'Union et demander l'aide des experts pour examiner des sujets spécifiques.

**Article (12) :**

L'assemblée générale tient sa séance ordinaire une fois par an au moins sur l'invitation du secrétaire général et elle est présidée par le président de l'Union.

Elle peut tenir une séance extraordinaire si nécessaire sur la demande de l'un de ses membres et l'approbation de l'un tiers de ses membres ou sur la proposition du bureau exécutif ; le secrétaire général assiste à ses séances ordinaires et extraordinaires et prépare un rapport sur ses travaux.

Les séances ordinaires ou extraordinaires de l'assemblée générale sont tenues au siège de l'Union sauf si elle ne l'indique (décide) ou si l'un de ses membres ne demande de les tenir ailleurs.

**Article ( 13) :**

La présence de la majorité des membres de l'assemblée générale est nécessaire pour la validité de ses réunions ; ses décisions sont rendues – sauf s'il y a une disposition désignant une majorité spécifique – par la majorité de ses membres présents ; chaque membre a une seule voix et en cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le secrétaire général se charge des fonctions du rapporteur de l'assemblée générale.





**Article ( 14) :**

Le secrétaire général entretient ses consultations avec les membres de l'Union au moins deux mois avant d'envoyer l'invitation pour les séances ordinaires et un mois avant les séances extraordinaires.

**Article ( 15) :**

En considération de l'article (31) de ce statut, la présidence de l'Union est par alternance et pendant deux années – pour les présidents des juridictions administratives et des conseils d'Etat ayant la qualité de membre, et selon l'ordre alphabétique de leur pays.

Le président de la prochaine séance est vice-président de l'Union.

**Article ( 16) :**

C'est le président de l'Union qui commande de dépenser.

Il peut déléguer son vice-président ou le secrétaire général de l'Union à cette mission.

**Article ( 17) :**

Le président de l'Union exerce ses autres compétences conformément aux dispositions de ce statut. A défaut, il est remplacé par son vice-président.



## **Deuxième section** **Le Bureau exécutif**

### **Article ( 18) :**

Le bureau exécutif de l'Union est composé du président de l'Union (comme président), du vice – président et de trois membres par leur qualité élus par l'assemblée générale pour deux années ; le secrétaire général se charge des fonctions du rapporteur du bureau exécutif.

### **Article ( 19) :**

Le bureau exécutif exerce les compétences suivantes :

- a) Exécuter les décisions de l'assemblée générale.
- b) Préparer le projet de l'ordre du jour de l'assemblée générale et proposer le thème du forum scientifique de l'Union après avoir reçu les propositions de ses membres.
- c) Etudier le projet du budget général et le soumettre à l'assemblée générale pour l'approuver et accepter les dons et les subventions qui sont conformes aux objectifs de l'Union.
- d) Etudier les projets des décisions et des recommandations.
- e) Proposer la désignation du contrôleur financier (commissaire des comptes) de l'Union et présenter cette proposition à l'assemblée générale.
- f) Préparer et organiser les conférences, déterminer leurs thèmes, les dates et le siège de leurs tenues d'après ce qui est décidé par l'assemblée générale.

- g) Présenter un rapport à l'assemblée générale au début de chaque séance comprenant le rapport de l'activité de l'Union pendant les deux années écoulées, les objectifs réalisés et la proposition des moyens de développement de son activité.
- h) Approuver le bilan pour chaque année financière et le présenter à l'assemblée générale à condition qu'il lui soit soumis à sa première réunion pour la ratification.

Le bureau exécutif peut inviter toutes juridictions administratives et conseils d'Etat qui se chargent d'une mission de la justice administrative dans les pays arabes non membres, pour assister aux réunions de l'Union, et cela d'après une demande présentée par l'un d'eux ou d'après une proposition de l'assemblée générale ordinaire de l'Union et il peut inviter un organisme international ou régional qui a une activité similaire pour assister aux réunions de l'Union sans droit de vote.

### **Article ( 20 ) :**

Le bureau exécutif se réunit au moins une fois par an au siège social de l'Union ou dans un des pays membres, il est convoqué par son président ou sur la proposition de l'un de ses membres après l'approbation de la majorité.

Il peut prendre ses décisions après les consultatives par les moyens de communications écrites ou électroniques disponibles.



---

### **Article ( 21) :**

Pour la validité des réunions du bureau exécutif, la présence de la majorité des membres est nécessaire et ses décisions sont rendues par la majorité de ses membres présents.

### **Troisième section** **Le secrétaire général**

#### **L'article 22:**

Le secrétariat général est l'organe administratif de l'Union.

Le secrétaire général est chargé des missions du secrétariat. Il est élu - pour quatre ans – par l'Assemblée générale à la majorité de ses membres présents.

L'Assemblée général peut lui désigner un assistant si nécessaire.

Le secrétaire général peut lui déléguer certaines de ses compétences.

#### **L'article 23:**

Le secrétariat général de l'Union se charge des compétences suivantes:

- a- L'exécution (la mise en œuvre) des décisions de l'Assemblée générale et du Bureau exécutif.
- b- Le secrétariat des séances de l'Assemblée générale et du Bureau exécutif, l'enregistrement de ses procès-verbaux ainsi que la préparation des projets d'ordre du jour de chaque réunion.

- c- La préparation des thèmes présentés au Bureau exécutif et à l'Assemblée générale, des documents et des rapports requis.
- d- Archivage des documents.
- e- La gestion des affaires administratives et financières de l'Union.
- f- L'envoi des invitations de participation, des décisions, et des recommandations émises par les organes de l'Union pour les membres et les organismes invités.
- g- La supervision sur l'édition émise par l'Union, des études, des recherches, des revues, des brochures, des patrouilles et le suivi de la diffusion.
- h- La supervision du site web de l'Union et sa mise à jour.

Toutes les missions que l'Assemblée générale et le président de l'Union le charge d'accomplir.

#### **L'article 24:**

Le secrétaire général présente un rapport sur les travaux du secrétariat général au Bureau exécutif aux réunions périodiques.

#### **L'article 25:**

Le membre de l'Union, qui héberge la réunion de l'Assemblée générale se charge des travaux préparatoires concernant l'organisation de la réunion et des mesures matériels pour siéger, coordonne pleinement avec le secrétariat général de l'Union.



---

### **L'article 26:**

Le Conseil d'Etat égyptien – étant l'Etat du siège - supporte les charges financières nécessaires pour la gestion des affaires administratives, à l'exception des allocations du secrétaire général déterminées par l'Assemblée générale sur la proposition du Bureau exécutif.

## **Chapitre 5** **Les dispositions financières**

### **L'article 27:**

Les ressources financières de l'Union comprennent:

- a- Les contributions des membres ; ses règles et ses proportions sont déterminées selon les règles applicables dans le budget de la ligue arabe.
- b- Les dons, les subventions et les autres aides accordés par les pays arabes, les organisations ou les organismes régionaux et internationaux conformément aux objectifs de l'Union.
- c- Les revenus provenant de l'activité de l'Union.

### **L'article 28:**

L'année fiscale (financière) de l'Union commence au premier janvier de chaque année et se termine à la fin de décembre de la même année.



### **L'article 29:**

Le système financier de l'Union indique comment gérer son argent, les contrôles des dépenses, les fondements d'établir un budget et les méthodes d'application, et toutes les autres règles financières.

## **Chapitre 6** **Dispositions générales**

### **L'article 30:**

Toutes les dispositions de ces statuts ou quelques-unes peuvent être modifiées – sur la proposition d'un membre de l'Union – par une décision de l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers de ses membres.

### **L'article 31:**

Par exception à la disposition de l'article 15 de ces statuts, le président du Conseil d'Etat égyptien assume la présidence de la première session de l'Union.



## **L'article 32:**

Ces statuts rentrent en vigueur dès qu'ils sont signés par les membres fondateurs.

## **Les dispositions finales**

Ce document de statuts est publié en .....copies originales, en langue arabe, l'une d'eux est déposée au secrétariat de l'Union, une copie est livrée à chaque membre signataire.

Fait au Caire le

2015